

Manifeste social et écologique pour Cergy-Pontoise

Mesures de mise en œuvre

Les **partis initiateurs** du **manifeste publié en décembre 2019** souhaitent le compléter par **des mesures de mise en œuvre**.

Ils ont donc engagé un **travail approfondi** en ce sens, en relation avec plusieurs **têtes de listes et candidats-es de communes de Cergy-Pontoise** :

- **Ensemble pour Cergy** (Jean-Paul JEANDON),
- **Jouy, ville d'avenirs!** (Hervé FLORCZAK),
- **Maurecourt-Vivre Ensemble** (Joël TISSIER),
- **Pontoise Ecologique et Solidaire** (Sandra NGUYEN-DEROSIER),
- **Un nouvel élan pour SOA** (Laurent LINQUETTE),
- **Vauréal, partageons l'Avenir** (Sylvie COUCHOT).

Cette deuxième étape de travail, conduite dans un **esprit de consensus**, débouche **pour le mandat 2020-2026** sur les **mesures programmatiques présentées au § 1**.

Une analyse prospective de **réorientation du PPI** (Plan Pluriannuel des Investissements) a établi la faisabilité générale de ce programme, tels que **synthétisé au § 2**.

Les **fiches explicatives du § 3** permettent une **meilleure compréhension** de certaines des mesures présentées.

Au **lendemain de l'élection**, ces partenaires détermineront, avec celles et ceux qui le souhaiteront, une stratégie commune pour **mettre en œuvre le présent programme**.

C'est donc une **démarche programmatique** cherchant une **cohérence intercommunale** et la prise en compte des enjeux locaux et globaux qui aboutit à travers les éléments présentés.

Elle est **inédite** au plan cergypontain, et **originale si ce n'est unique** à l'échelle nationale.

Les partis initiateurs



André MARTIN



Pascal CHATELAIN



Gilles COUPET



Eric NICOLLET

1 Mesures programmatiques

Les mesures qui suivent déclinent et approfondissent les orientations les plus structurantes du manifeste.

1.1 Répondre aux urgences environnementales

Transition des productions énergétiques

Développer les productions énergétiques locales de biogaz (méthanisation), de chaleur renouvelable et d'électricité (photovoltaïque), et assurer la maîtrise globale des réseaux de distribution de gaz, d'électricité et de chaleur.

Mesures

- **Maîtriser au niveau intercommunal les réseaux de gaz et d'électricité** (cf. fiche *Réseaux d'énergie*)
- **Mettre en place une filière biogaz** (cf. fiche *Biogaz*)
- **Cofinancer à 50% les projets d'énergies renouvelables citoyens à financement participatif** (cf. fiche *Financement ENR participatif*)
- **Classer le réseau de chauffage urbain** (cf. fiche *Classer le réseau de chaleur*)
- **Décourager le chauffage électrique dans la construction neuve**

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Prioriser la rénovation énergétique (isolation et énergies renouvelables) de l'ensemble des bâtiments publics de l'intercommunalité et des communes.

Mesures

- **Plan pluriannuel de rénovation énergétique du patrimoine de la CACP**
- **Priorisation du fond de concours aux communes vers la rénovation énergétique du patrimoine**
- **Faire de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) un outil d'appui opérationnel à la rénovation énergétique** (cf. fiche *Diversifier Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) pour la rénovation énergétique*)

Transition énergétique de l'habitat¹

Pour notamment lutter contre la précarité énergétique, engager l'intercommunalité vers la rénovation énergétique de l'habitat, en augmentant son niveau d'intervention financière.

Mesures

- **Mettre en place un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants**
- **Doter le Plan Local de l'Habitat (PLH) d'un volet d'incitation à la rénovation énergétique**
- **Accompagner financièrement le développement des énergies renouvelables dans le parc social**
- **Fonds d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés** (cf. fiche *Rénovation énergétique des copropriétés*)

1.2 Agir résolument pour la cohésion sociale

Emploi-insertion

Disposer d'une politique d'ensemble pour l'emploi et l'insertion professionnelle, en cohérence avec le bassin d'emploi que constitue Cergy-Pontoise et ses politiques de développement économique.

Mesures

- **Prise de la compétence Emploi par la CACP** (cf. fiche *Emploi-insertion*)
- **Encourager le développement du PLIE** (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) à l'échelle de Cergy-Pontoise (cf. fiche *Emploi-insertion*)
- **Conférences intercommunales des acteurs économiques, de l'insertion et de l'éducation**
 - Pour une meilleure adéquation entre formations et emplois
- **Inciter au développement et à la coordination des dispositifs communaux tels que Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

Santé

Mesures

- **Etablir un Schéma directeur intercommunal de santé** (cf. fiche *Schéma directeur de santé*)
 - Pour lutter contre la désertification médicale (maisons pluridisciplinaires de santé)
 - Pour la cohérence de l'offre et éviter la concurrence entre communes
- **Encourager la création de centres de santé (établissements labellisés à vocation sociale) dans les quartiers aux populations les plus précaires**

¹ Le terme « Transition » indique ici une double intention : économies d'énergies (en particulier **isolation**) et production d'énergies renouvelables (en particulier **solaire**).

Fracture numérique

Mesures

- **Organiser le partage des pratiques communales en matière de lutte contre la fracture numérique**
- **Assurer l'égalité d'accès entre les cergyponains en finalisant le déploiement de la fibre**

1.3 Repenser l'ambition territoriale

Un territoire à la croissance de population modérée

Passer d'une logique de forte croissance de la population à une logique de progression modérée, permettant de dégager les moyens nécessaires à d'autres politiques publiques du territoire (énergie, mobilité, social ...).

Mesures

- **Conduire à leurs termes les programmes engagés**
- **Diminuer la programmation de logements nouveaux pour aller vers une trajectoire d'accroissement de population comparable à celle de la France**
- **Veiller à une stricte limitation de la consommation des espaces naturels par les programmes de logement et de développement économique**
- **Engager une révision du SCoT pour le mettre en cohérence avec les orientations du manifeste**
- **Maintenir les compétences PLU au niveau communal**

Un territoire résilient

Mesures

- **Renforcer le Projet Alimentaire Territorial en cours de création par un volet d'intervention foncière**
- **Réaliser la Bande Verte des Berges de l'Oise**
 - Pour offrir circulations douces en environnement arboré de SOA-Pontoise à Neuville-Maurecourt
 - Pour renforcer la biodiversité
- **Elaborer un plan de végétalisation de l'agglomération**
 - Incluant un volet désartificialisation des sols, notamment pour ce qui concerne le traitement des friches et la végétalisation des stationnements

1.4 Mieux vivre au quotidien

Transition des mobilités locales

Le système local de mobilité doit être repensé et transformé dans le sens d'un fort développement du cyclable et du bus.

Mesures

- **Créer un Conseil de la Transformation des Mobilités**
 - Pour démocratiser la gouvernance des questions de mobilités et y impliquer les forces vives du territoire (associations, usagers, opérateurs économiques...)
- **Défendre l'amélioration de la desserte RER A**
- **Améliorer le réseau de bus**
 - Etendre les dessertes sur des destinations actuellement non desservies, augmenter certaines fréquences et amplitudes horaires, mettre en place des arrêts nocturnes à la demande, utiliser des véhicules à formats adaptés aux contraintes de certains secteurs
- **Etudier la faisabilité de la mise en gratuité du réseau de bus**
- **Créer des grandes lignes cyclables de type Vélopolitain**
 - Continues, sécurisées, identifiées et valorisées, elles relieront les pôles d'attractivités de l'intercommunalité (centralités, équipements publics, pôles d'activité, pôles de loisirs...)
- **Subventionner l'installation de stationnements cyclables sécurisés par les copropriétés**

Mieux maîtriser les services publics

La logique du tout-délégué ne doit plus prévaloir, au profit d'une reprise en gestion intercommunale des services publics pour lesquels cela sera jugé pertinent et d'un contrôle citoyen de la qualité de service rendu.

Mesures

- **Renforcer les Observatoires des services publics (eau potable, chauffage, déchets...)**
 - En les dotant de prérogatives accrues
 - En y impliquant davantage les forces vives du territoire (associations, usagers, opérateurs économiques...)
- **Etudier le retour en régie du service public de l'eau potable** (cf. fiche *Eau et assainissement*)
- **Transférer au SIARP le traitement des eaux usées** (cf. fiche *Eau et assainissement*)
- **Généraliser la collecte de tous les plastiques au centre de tri des emballages de Cergy-Pontoise**
- **Repenser les conditions d'accès des professionnels aux déchetteries**
 - Pour lutter contre les dépôts sauvages

1.5 Valoriser et animer l'agglomération

Développer les potentiel touristique du territoire

Mesures

- Améliorer l'entretien et l'aménagement du patrimoine intercommunal
- Mettre en place un service saisonnier de navettes sur l'Oise (week-ends, vacances et jours fériés)
 - Pour diversifier les moyens de desserte de l'Île-de-Loisirs, valoriser l'attractivité et le potentiel touristique de la rivière, ainsi que sa place dans la structuration du territoire

Culture

Mesures

- Création d'un passe-culture intercommunal
 - Pour démocratiser l'accès à l'offre culturelle du territoire
- Etudier des tarifications différenciées entre cergyponains et extérieurs

1.6 Raviver la démocratie intercommunale

Etre soucieux de la bonne gestion des finances publiques

Mesures

- Ne pas augmenter les taux d'imposition
- Mettre en place d'une commission de contrôle financier (cf. fiche *Commission de contrôle financier*)

Innover dans les pratiques institutionnelles et participatives

Mesures

- S'assurer du respect de l'article L5211-39
 - Pour que soient débattues deux fois par an les questions d'ordre intercommunal dans les conseils municipaux, a minima sur la base du rapport annuel d'activité de la CACP
- Mettre en place un conseil de développement du territoire doté de prérogatives larges
 - Disposition nouvelle définie par l'article 88 de la loi NOTRE, ces conseils permettent un renforcement de l'implication et du contrôle citoyen
- Expérimenter un budget participatif dès le budget 2021 (cf. fiche *Commission de contrôle financier*)

Une Commission de contrôle financier (CCF) est prévue par les articles R2222-1 à R2222-6 du Code général des collectivités territoriales. Cette Commission émet un avis de manière obligatoire chaque fois qu'une convention, à dimension financière (c'est-à-dire emportant une périodicité de règlement) est conçue entre une collectivité territoriale et une personne morale de droit privé.

Il est regrettable que cette obligation d'instaurer une CCF faite à chacune de nos communes ne s'applique pas à la Communauté d'Agglomération puisqu'elle participe du contrôle indépendant des politiques publiques. De fait, certains EPCI tels Bordeaux et Toulouse Métropole ont pris la décision de la créer en parallèle à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Un contrôle financier approfondi

Le travail de la CCF porte essentiellement sur l'analyse des comptes détaillés communiqués périodiquement par l'entreprise à la personne publique et la publication d'un rapport écrit annuel sur chaque convention qu'elle contrôle. Ces rapports sont ensuite annexés aux comptes de la personne publique (commune, département, communauté urbaine...).

Contrairement à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), la CCF peut opérer un contrôle sur pièces. La communication des rapports de la CCF pourrait permettre aux élus communautaires de mieux jouer leur rôle de contrôle de l'exécutif que ne le fait le seul avis de la CCSPL.

De nombreux actes entrent dans le champ de sa compétence : concession, affermage, régie intéressée, marchés de partenariat, convention d'occupation domaniale etc...

Une composition à préciser

Le texte laisse des marges de liberté sur sa composition : peuvent y siéger des élus -sans obligation de représentation minoritaire, des représentants d'associations d'usagers et des personnes qualifiées (universitaires, financiers).

A Cergy-Pontoise l'expérience de la CCSPL ne regroupant qu'associations d'usagers et élus à parts égales prouve qu'il faut organiser une CCF en y associant des personnes financièrement qualifiées.

- Budget participatif

2 Réorientation de la stratégie d'investissement

Des marges de manœuvre existent pour réorienter la stratégie d'investissement du PPI 2020-2026 de sorte à permettre la réalisation des mesures précédentes qui relèvent de l'investissement de la CACP.

Elles ont été évaluées et validées par une **étude prospective** basée sur la réalité du PPI 2016-2020.

Le manifeste et le présent programme sont donc parfaitement crédibles du point de vue de leur faisabilité financière.

2.1 Des axes de limitation des dépenses d'investissement...

L'analyse des montants affectés au PPI 2016-2020 a permis d'établir que les orientations suivantes permettent d'envisager la mobilisation de **quelques dizaines de millions d'euros à l'échelle du futur PPI 2021-2026**.

1 Effets de la diminution du rythme d'urbanisation

Diminution des besoins de constructions d'équipements d'accueil des populations nouvelles (nouveaux groupes scolaires, crèches ...).

2 Approche mesurée dans la programmation et le dimensionnement des équipements nouveaux

Pour ce qui concerne les équipements intercommunaux, citons par exemple le futur Lieu de Vie et de Savoir dans le Grand Centre ou la future piscine de SOA/Eragny.

Pour ce qui concerne les équipements communaux, le concours aux équipements sportifs et culturels de proximité se poursuivra tout en diminuant en volume du fait d'un taux d'équipement globalement satisfaisant.

3 Limitation du concours aux projets communaux hors politiques communautaires prioritaires

2.2 ... au profit de politiques nouvelles

Les moyens identifiés seront ainsi affectables au **financement des aspects les plus onéreux** des mesures envisagées.

1 Transition énergétique du territoire

Rénovation du **patrimoine public intercommunal**, soutien à la rénovation énergétique du **patrimoine public communal**, fonds d'aide à la **transition énergétique des copropriétés**.

2 Transformation des mobilités

Transformation cyclable, amélioration du réseau de bus.

3 Focalisation du concours vers des projets communaux s'inscrivant dans les politiques prioritaires

Pour une agglomération sociale et écologique

Mesures de mise en œuvre

Outre la rénovation énergétique du patrimoine public communal, citons l'acquisition de véhicules électriques ou GNV (Gaz Naturel Véhicule), l'aide au développement d'infrastructures de circulations douces d'intérêt communal (en complément à celui d'intérêt intercommunal), des réalisations s'inscrivant dans le schéma directeur de santé...

ANNEXE - Fiches explicatives

Ces fiches expliquent et illustrent certaines des mesures présentées.

Réseaux d'énergie

Il s'agit de conduire un transfert de la compétence Distribution des énergies en réseaux (gaz et électricité) vers la CACP.

Les communes sont propriétaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité qui sont exploités en concession par deux gestionnaires : ENEDIS (filiale d'EDF) pour l'électricité, GRDF (filiale d'ENGIE) pour le gaz. A ce jour, les modalités de gestion et de suivi de la distribution sont hétérogènes entre les communes et ne permettent pas d'avoir une visibilité au plan cergypontrain.

L'agglomération de Cergy-Pontoise doit pouvoir exercer la compétence de distribution pour :

- Maîtriser la stratégie, la gestion et le développement coordonné du réseau de chaleur, de gaz et d'électricité,
- Assurer la cohérence entre les réseaux de distribution d'énergie et diverses politiques publiques consommatrices (développement urbain, transport, éclairage public ...) et le développement de la production d'énergies renouvelables (capacité d'injection/raccordement aux réseaux existants ou à réaliser, localisation des installations de production à privilégier ...),
- Faciliter le suivi de l'exécution des concessions et se préparer aux renégociations à venir des contrats de concession de distribution gaz et électricité.

Biogaz

Au cours des années passées, Cergy-Pontoise a développé le recours au bois-énergie (réseau de chaleur, centre horticole intercommunal ...). Aujourd'hui, s'ouvre une nouvelle opportunité de développement des énergies renouvelables sur son territoire : la méthanisation ou production de biogaz à partir de divers déchets fermentescibles (déchets agricoles, de restauration, des ménages ...). Une étude de potentiel menée récemment avec le PNR Vexin a montré que le gisement mobilisable pouvait produire l'équivalent de la consommation de gaz de 25 000 logements. Le développement de cette filière sera recherché soit dans le cadre de la future délégation de service publique de traitement des déchets, soit en partenariat avec le PNR Vexin à travers un appel à projet d'opérateurs industriels.

Financement ENR participatif

Partout en France et en Europe, des habitants et collectivités se rassemblent pour produire une énergie renouvelable (ENR). On appelle "citoyen" un projet de production d'énergie renouvelable qui ouvre son capital au financement collectif et son pilotage à des acteurs locaux qui souhaitent s'y investir. A Cergy-Pontoise, un collectif de citoyens (O'Watt Citoyen) s'est constitué pour s'inscrire dans cette approche de développement et de financement des énergies renouvelables. Il paraît donc opportun, à l'instar d'autres collectivités, de soutenir et de bénéficier de cet engagement d'habitants pour développer des installations de production.

Classer le réseau de chaleur

Le classement du réseau de chaleur est, depuis la loi « Climat-Energie de 2019, une disposition législative obligatoire sauf décision contraire prise par la collectivité. Elle permet, sur un périmètre défini par la collectivité compétente, de raccorder, sauf dérogation argumentée, toute nouvelle construction ou tout bâtiment rénovant son système de chauffage. Elle constitue un outil de pilotage pour la densification et l'extension du réseau, et de pérennisation économique à moyen terme de celui-ci. Face à la baisse des consommations unitaires des bâtiments en raison d'un accroissement souhaitable des rénovations énergétiques à venir, la densification du réseau constitue un enjeu de pérennité économique.

Diversifier Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) pour la rénovation énergétique

Il s'agit de mettre la structure au service des collectivités locales pour le patrimoine public cergypontain (Tiers financement, Contrat de Performance Energétique ...) puis, en fonction de l'évolution des dispositifs nationaux, de la rénovation de l'habitat.

Le rythme de l'urbanisation de l'agglomération de Cergy-Pontoise étant amené à décroître au cours des prochaines années, une partie de son patrimoine privé (habitat) et public vieillissant, il y a là l'opportunité d'envisager une évolution/diversification de la SPL (Société Publique Locale) vers un nouveau besoin/chantier incontournable. De plus, une partie significative de ce patrimoine, construit avant ou avec la première réglementation thermique, est énergivore. Lié à l'augmentation du prix de l'énergie, le coût en fonctionnement pour les collectivités est de plus en plus lourd et le phénomène de précarité énergétique d'une frange de la population va aller croissant au fil des années.

Une telle évolution/diversification de la SPL permettrait de développer de nouveaux services : apporter un outil d'ingénierie technique et financière aux collectivités locales, mutualiser des moyens et mettre à disposition un lieu de compétences en énergie pour les collectivités du

territoire, ce lieu de compétences pouvant à terme, en fonction des dispositifs nationaux, évoluer vers le conseil indépendant et l'accompagnement des habitants pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Rénovation énergétique des copropriétés

Les immeubles en copropriété représentent une part très significative des enjeux de rénovation énergétique, pour lesquelles des problématiques spécifiques à leur mode de gouvernance collectif se posent par rapport à la conduite de travaux de rénovation énergétique.

La CACP mettra en œuvre un fonds spécifique d'aide à la rénovation énergétique pour l'habitat collectif privé, à l'instar de dispositifs mis en place dans diverses collectivités, comme par exemple le dispositif Mur Mur à Grenoble (<https://www.lametro.fr/265-mur-mur.htm>) ou à Nancy (<https://alec-nancy.fr/renovation-energetique-copropriete-deux-nouveaux-programmes-daides-2017/>).

Emploi-insertion

La politique de l'emploi relève des compétences de l'Etat, qui les délègue à Pole Emploi. Le développement économique dépend de l'agglomération.

Néanmoins, il demeure 6 services municipaux dédiés à l'emploi, indépendants les uns des autres. Il s'agit des SEI de Cergy, SEF de Jouy le moutier, PCE de Vauréal, PIE MIEM d'Eragny, Service Emploi de Pontoise, Service Emploi d'Osny, (A SOA pas de service mais il y a une agence de Pole Emploi)

La Direction du Développement Economique de la CACP dispose d'une « chargée de mission emploi », en charge du parcours professionnel des diplômés qui est essentiellement en rapport avec les grandes entreprises du territoire.

L'agglomération de Cergy-Pontoise doit et peut contribuer à la lutte contre le chômage en s'emparant de la problématique de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi des publics fragilisés.

Elle peut par exemple identifier les situations individuelles et permettre de lever les freins (mobilité, langue, etc...) en s'appuyant notamment sur un dispositif qui existe déjà, le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE), mais qui n'est pas à l'échelle intercommunale et auquel n'adhèrent que 5 communes et la CACP en tant qu'entité propre.

Le développement économique étant une compétence obligatoire de la CACP, il apparaît opportun que la compétence emploi/insertion y soit rattachée dans un souci de simplification et d'efficacité en permettant de mieux conjuguer emplois et compétences de la population.

Schéma directeur de santé

Il est indispensable d'avoir une politique globale de la santé pour faire émerger une offre de soins cohérente et équilibrée sur le territoire de Cergy-Pontoise, répondre aux défis de la désertification médicale et de l'accès aux soins des plus démunis.

Désertification médicale

Les médecins généralistes vieillissent : par exemple à Cergy 71% des médecins ont plus de 55 ans, à Vauréal 83%, à Pontoise 60% (étude de l'URPS 2015). Quand ils décident d'arrêter leur activité, les médecins généralistes ont de grandes difficultés à trouver un successeur et un nombre important d'entre eux arrêtent leur activité sans avoir été remplacé. Depuis l'étude de l'URPS (2015), la ville de Pontoise a été classée par l'ARS en zone déficitaire. Le reste de l'agglomération est encore en zone intermédiaire mais d'ici à 5 ans cet état de fait va basculer. Les élus des communes de l'agglomération ont bien compris le danger.

À l'heure actuelle chaque ville étudie la possibilité d'ouvrir une ou plusieurs maisons médicales avec plus ou moins d'avantages proposés aux médecins qui s'y installeraient. Vu le faible nombre de médecins généralistes, ces derniers sont en position de force, à même de faire monter "les enchères" et d'établir une concurrence (désastreuse pour tous) entre les communes.

Accès au soin des plus démunis par le développement des centres de santé

Un « centre de santé » est un **établissement de santé à vocation sociale** répondant à un cahier des charges précis (médecins salariés, secteur 1, tiers payant, CMU...).

A ne pas confondre avec des « maisons de santé », « maisons médicales » ou établissements comparables qui n'ont pas de vocation sociale particulière, tout en étant nécessaire à la lutte contre la désertification médicale.

Pour faciliter l'accès aux soins des plus démunis, la mise en place de centres de santé (municipaux ou paramunicipaux) dans les secteurs les plus en demande du territoire (QPV notamment) sera encouragée, à l'image de ce qui se met en place à Cergy.

Eau et assainissement

Pourquoi le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité de gestion en régie de la distribution de l'eau et de l'assainissement ?

La gestion de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable sont actuellement assurées via un contrat de Délégation de Service Public liant la CACP à la filiale CYO de Veolia. Un retour en régie publique dans la gestion du service pourrait peut-être permettre de faire baisser la facture. En effet, avec une DSP, les dividendes, frais de siège ou frais de recherche s'ajoutent au prix de l'eau. Ce mode de gestion rend plus complexe le contrôle du délégataire par les élus. A l'instar de plusieurs collectivités dont Paris, Cergy-Pontoise doit envisager et étudier l'opportunité et la faisabilité d'un retour en régie publique de la gestion de l'eau.

Qualité de l'eau

La problématique est à prendre en compte pour apporter une eau de qualité aux usagers. La dureté de l'eau dénoncée par les usagers a amené la CACP à réfléchir à des évolutions. Celles-ci sont à mettre en place le plus rapidement possible en concertation avec les usagers (associations et citoyens). Ce peut être aussi l'occasion de traiter, sans attendre que cela soit imposé par la réglementation, la question des pesticides, des rejets médicamenteux et autres polluants détectés dans l'eau qui entraînent des risques sanitaires. Les procédures d'établissement des périmètres de protection de captage sont à accélérer.

Assainissement

Actuellement 3 entités gèrent l'assainissement : le SIARP pour la collecte des eaux usées, la CACP pour le transport en phase finale des eaux usées (gros tuyaux) et la filiale de Veolia, Cergy Pontoise Assainissement (CPA) gérant en DSP le traitement des eaux usées à l'usine de Neuville sur Oise.

Mener à son terme le rassemblement dans une même structure publique du SIARP et de l'intégralité de l'assainissement renforce la cohérence et permet un meilleur service en éliminant les problèmes de renvoi de responsabilités, ainsi que de diminuer les coûts de structure et de suivi.

Par ailleurs, la filiale de Veolia a des marges plus que confortables (ratio résultat net / chiffre d'affaires de 18% en moyenne depuis 2003) avec un record de 40% en 2017 (4,5 millions de bénéfice pour 11,2 millions de CA) et 2018 qui justifient pleinement un retour en mode de gestion publique.

Commission de contrôle financier

Une Commission de contrôle financier (CCF) est prévue par les articles R2222-1 à R2222-6 du Code général des collectivités territoriales. Cette Commission émet un avis de manière obligatoire chaque fois qu'une convention, à dimension financière (c'est-à-dire emportant une périodicité de règlement) est conclue entre une collectivité territoriale et une personne morale de droit privé.

Il est regrettable que cette obligation d'instaurer une CCF faite à chacune de nos communes ne s'applique pas à la Communauté d'Agglomération puisqu'elle participe du contrôle indépendant des politiques publiques. De fait, certains EPCI tels Bordeaux et Toulouse Métropole ont pris la décision de la créer en parallèle à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

Un contrôle financier approfondi

Le travail de la CCF porte essentiellement sur l'analyse des comptes détaillés communiqués périodiquement par l'entreprise à la personne publique et la publication d'un rapport écrit annuel sur chaque convention qu'elle contrôle. Ces rapports sont ensuite annexés aux comptes de la personne publique (commune, département, communauté urbaine...).

Contrairement à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), la CCF peut opérer un contrôle sur pièces. La communication des rapports de la CCF pourrait permettre aux élus communautaires de mieux jouer leur rôle de contrôle de l'exécutif que ne le fait le seul avis de la CCSPL.

De nombreux actes entrent dans le champ de sa compétence : concession, affermage, régie intéressée, marchés de partenariat, convention d'occupation domaniale etc...

Une composition à préciser

Le texte laisse des marges de liberté sur sa composition : peuvent y siéger des élus -sans obligation de représentation minoritaire, des représentants d'associations d'usagers et des personnes qualifiées (universitaires, financiers).

A Cergy-Pontoise l'expérience de la CCSPL ne regroupant qu'associations d'usagers et élus à parts égales prouve qu'il faut organiser une CCF en y associant des personnes financièrement qualifiées.

Budget participatif

Cette mesure a pour ambition de permettre aux citoyens d'aménager la politique d'investissement de l'agglomération en leur permettant de sélectionner ou de co-construire des projets à l'échelle du territoire.

Le budget participatif devrait atteindre progressivement 2% du budget d'investissement au cours de la mandature. Sa mise en œuvre se fera de manière progressive afin de créer à la fois les habitudes de co-construction par les citoyens et de gestion de la mise en place des projets décidés.

Le principal obstacle à la crédibilisation de ce budget participatif serait de voir poindre des projets irréalisables et ainsi créer une fracture entre les citoyens et l'agglomération.

Les projets retenus devront présenter un caractère d'intérêt intercommunal, qui devra être attesté par un soutien effectif par des personnes issues d'un minimum de communes de l'agglomération.